

(N<sup>o</sup> 61.)

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 JUIN 1860.

### **Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1861.**

*(Voir les N<sup>os</sup> 77 et 99 de la Chambre des Représentants, et le N<sup>o</sup> 42  
du Sénat.)*

Présents : MM. le baron BETHUNE, Président; LAOUREUX, Vice-Président,  
D'HOOP, ZAMAN, SACQUELEU, FORTAMPS, JOOSTENS, et VANDERHEYDEN-HAUZEUR,  
Rapporteur.

MESSIEURS,

Le budget des Non-Valeurs et des Remboursements s'élevait, pour 1860,  
à la somme de 2,678,000 francs.

Les crédits demandés pour l'exercice 1861 sont évalués à 2,268,000 francs.

La différence en moins de 50,000 francs provient de la réduction du  
crédit porté à l'art. 2 pour non-valeurs sur la contribution personnelle ;  
la diminution des cotes irrecouvrables en cette matière justifie cette réduction,  
qui témoigne, en même temps, d'une plus grande aisance chez les contri-  
buables.

Ce budget, Messieurs, qui a été adopté sans opposition dans une autre en-  
ceinte, n'a donné lieu à aucune observation au sein de votre Commission des  
Finances. Elle a, en conséquence, l'honneur de vous en proposer l'adoption à  
l'unanimité de ses membres présents.

*Le Président-Rapporteur,*  
Baron BETHUNE.